

Cascade de Salles-la-Source : les opposants marquent un point contre l'État

Justice. L'association Ranimons la Cascade inflige un camouflet à l'État.

Un à zéro pour l'association contre l'État. Et c'est un point qui pourrait peser très lourd sur la suite du dossier que viennent de marquer les opposants au propriétaire de l'usine hydroélectrique de Salles-la-Source. On sait que



La justice donne raison aux défenseurs de la cascade.

leur association cherche à savoir si cette usine fonctionne en toute légalité, c'est-à-dire couverte par une autorisation préfectorale délivrée en bonne et due forme. Pour qu'il en soit effectivement ainsi, l'exploitant aurait dû en formuler la demande par courrier, le 31 décembre 1998 au plus tard, faute de quoi il aurait été considéré comme renonçant définitivement à

sa concession. C'est de ce fameux courrier, dont on mesure mieux toute la portée, que l'association s'échine à trouver une trace physique, en vain jusqu'à présent.

Et malgré l'avis favorable que l'association a déjà obtenu de la part de la Cada (Commission d'accès aux documents administratifs) l'État n'a rien voulu produire, mais juste affirmer que ce

courrier existait bel et bien, daté du 31 décembre 1998. Sans aucune preuve à l'appui de la part de l'administration concernée, à savoir, en l'occurrence, la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, qui dépend du ministère de l'Économie et des finances. C'est pour ce motif que le Tribunal administratif de Paris vient de donner raison à

l'association qui l'avait saisi, suite au refus réitéré de l'administration malgré les avis de la Cada. L'État se retrouve donc condamné à verser 1000 € à Ranimons la cascade ainsi qu'aux dépens (frais de justice). Et, surtout, l'administration est placée dans l'obligation de réexaminer la demande de l'association dans un délai de deux mois. Pan sur les doigts.